



DEPARTEMENT DE LA GIRONDE
ARRONDISSEMENT DE LIBOURNE
CANTON DU NORD LIBOURNAIS

COMMUNE de LE FIEU

PROCES-VERBAL DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 JUIN 2023

Le vingt-deux juin deux mil vingt-trois à vingt heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en séance publique ordinaire à la Mairie sous la présidence de Michel VACHER, Maire.

Date de convocation : 12 juin 2023.

Présents : Michel VACHER, Mariette COUDERC, Alain RAMBAUD, Guy LACOUTURE, Laurie MERLIN, Sandra BERNARD, Alain PLUVINAGE, Marielle LOBIT.

Excusé : Miguel TORRES (pouvoir à Michel VACHER).

Absents : Edwige DUCHOZE, Pascal ETIEN, Julien CABIROL, Matthieu AUDOUARD, Cédric POINTET.

Secrétaire de séance : Sandra BERNARD.

APPROBATION DU PROCES VERBAL

Le procès-verbal du 13 avril 2023 est adopté l'unanimité.

Arrêtés pris par Monsieur le maire depuis le 13 avril 2023

- n° 5 - réglementation de la circulation - VC n° 106 « A Cœur »
- n° 6 - réglementation de la circulation - VC n° 112
- n° 7 - arrêté autorisant le déroulement de la fête locale
- n° 8 - réglementation de la circulation pour travaux d'élagage
- n° 9 - autorisation d'ouvrir un débit de boissons temporaire de 3^{ème} groupe à Cantine 209
- n° 10 - réglementation de la circulation donnée à Cantine 209 - vide grenier le 4 juin
- n° 11 - réglementation de la circulation sur la commune - déploiement de la fibre
- n° 12 - autorisation d'ouvrir un débit de boissons temporaire de 3^{ème} groupe à Usine Végétale
- n° 13 - réglementation de la circulation donnée à l'Usine Végétale - Nuits des Forêts les 16 et 17 juin
- n° 14 - alignement individuel
- n° 15 - attribution du complément indemnitaire annuel
- n° 16 - attribution du complément indemnitaire annuel
- n° 17 - réglementation des dépôts sauvages de déchets de d'ordures

Délib. n° 16/2023 - Tarifs des concessions funéraires

Vu, l'article L 2223-13 du CGCT relatif aux concessions dans les cimetières, l'article L 2223-14 du CGCT relatif aux types de concession, et les articles L2223-15 et 2223-11 du CGCT relatifs à la tarification des concessions,

Vu, la délibération 04del 15 du 30 avril 2004 du Conseil Municipal relative aux tarifs des concessions colombarium & concessions dans le cimetière,

Vu l'installation d'un nouveau colombarium et la création d'un jardin du souvenir,

Vu l'avis de la commission « cimetière » en date du 26 janvier 2023,

Considérant qu'il est nécessaire de mettre à jour les tarifs en tenant compte notamment des aménagements réalisés par la commune (nouveau colombarium et jardin du souvenir),

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide de fixer les tarifs, tels que détaillés ci-dessous :

ATTRIBUTION ET RENOUVELLEMENT CONCESSIONS DE TERRAINS	
Durée	Prix
30 ans	50 € le m ²
50 ans	70 € le m ²

ATTRIBUTION ET RENOUVELLEMENT CONCESSIONS EN PLEINE TERRE	
Durée	Prix
30 ans	24 € le m ²

ATTRIBUTION ET RENOUVELLEMENT CONCESSIONS CASE COLOMBARIUM	
Durée	Prix
30 ans	282 €

ATTRIBUTION ET RENOUVELLEMENT CONCESSIONS CAVURNE	
Durée	Prix
30 ans	1 200 €

Cavurne avec 4 plaques comprises sans gravure : contient 4 urnes

TAXE ESPACE DE DISPERSION - JARDIN DU SOUVENIR	
sans plaque	avec plaque sans gravure pour livre des souvenirs
50 €	80 €

- Dit que ces tarifs seront applicables à la date d'entrée en vigueur de la présente délibération.

Délib. n° 17/2023 - Autorisation de recrutement d'agents contractuels

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3-1° ;

Vu le décret 88-145 du 15 février 1988 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Considérant que les nécessités de service peuvent justifier le recrutement d'agents contractuels pour faire face au remplacement rapide de fonctionnaires et d'agents contractuels momentanément indisponible ou à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'autoriser Monsieur le Maire à recruter, en tant que de besoin, pour répondre aux nécessités de service, des agents contractuels pour faire face à un besoin lié au remplacement rapide de fonctionnaires et d'agents contractuels momentanément indisponibles ou à un accroissement temporaire d'activité dans les conditions fixées par l'article 3-1° de la loi du 26 janvier 1984 précitée ;
- de charger Monsieur le Maire de la constatation des besoins concernés, ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions à exercer et le profil requis ;
- de prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

La présente autorisation vaut aussi bien pour la conclusion d'un contrat initial d'une durée maximale de 12 mois que pour son renouvellement éventuel dans les limites fixées par l'article 3-1° de la loi du 26 janvier 1984 précitée si les besoins du service le justifient.

Délib. n° 18/2023 - Sollicitation de la Communauté d'Agglomération du Libournais pour la prescription de la modification simplifiée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5216-5 ;

Vu le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L. 153-36 à L. 153-44 ;

Vu l'arrêté du Préfet de la Gironde en date du 29 novembre 2016 portant statuts de la Communauté d'Agglomération du Libournais ;

Vu le PLU approuvé le 25 juin 2013 ;

Considérant que la Communauté d'Agglomération du Libournais dispose de la compétence Plan Local d'Urbanisme depuis le 1^{er} janvier 2017 ;

Considérant que la commune souhaite l'installation d'un parc flottant photovoltaïque ;

Considérant que ce projet est situé en zone Aca du PLU où sont autorisées les constructions, installations et travaux à l'exploitation des carrières ;

Considérant que l'article A2, alinéa 2.2 permet les constructions et installations d'intérêt collectif mais que l'identification d'un secteur spécifiquement dédié à l'exploitation des carrières ne permet pas, en l'état l'accueil d'un parc photovoltaïque ;

Considérant que la commune souhaite adapter le règlement écrit et graphique selon les modalités de concertation ci-dessous ;

- Affichage de la présente délibération pendant 1 mois au siège de la Communauté d'agglomération du Libournais et à la Mairie de Le Fieu ;
- Dossier disponible en Mairie (5 Le Bourg 33230 Le Fieu) et au siège de la CALI ;
- Mise à disposition du public d'un registre destiné aux observations de toute personne intéressée tout au long de la procédure, en mairie et au siège de la CALI aux heures et jours habituels d'ouverture ;
- Possibilité d'écrire au Maire de la commune de Le Fieu (5 le Bourg 33230 Le Fieu) et au Président de la CALI (adresse 42 rue Jules Ferry 33500 Libourne).

Considérant que la modification simplifiée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Le Fieu est nécessaire,

Après discussion, et à l'unanimité, le Conseil Municipal sollicite le Conseil Communautaire afin de prescrire la modification simplifiée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Le Fieu pour permettre l'installation d'un parc flottant photovoltaïque.

Délib. n° 19/2023 - Mise en œuvre d'amendes administratives pour sanctionner les infractions aux dépôts sauvages

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment, l'article 2212-2,

Vu le code de la Sécurité Intérieure et notamment, les articles L511-1, L512-4, L512-5, L512-6,

Vu la loi du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire,

Vu le Code de l'environnement et notamment, ses articles L541-2, L541-3, L541-46 et R541-76,

Vu le code pénal et notamment, ses articles R632-1, R635-8, R644-2 et R711-1,

Vu le code de procédure pénale et notamment ses articles R15-33-29-3 et R48-1,

Vu le règlement sanitaire départemental de la Gironde,

Vu la recrudescence d'actes d'incivilités environnementales concernant le non-respect de la législation rappelée ci-dessus,

Vu que les dépôts sauvages portent atteintes à la salubrité publique et à l'environnement,

Vu le préjudice financier causé à la commune pour les frais d'enlèvement et l'utilisation des ressources humaines,

Considérant qu'il y a lieu de garantir la salubrité publique et la propreté de la commune,

Considérant que le service de collectes et d'élimination des ordures ménagères est mis en place pour tous et qu'il convient de le respecter,

Considérant que les dépôts sauvages sont des infractions et représentent une charge financière pour la collectivité,

Le montant de l'amende est fixé comme suit :

CATEGORIE		TARIF EN EUROS
SITUATION GEOGRAPHIQUE	En bord de route	100.00 €
	Chemins ruraux et pistes forestières	300.00 €
	En zone points de collectes	100.00 €
TYPE DE DEPOT	Non-respect du règlement de collecte	25.00 €
	Déchets regroupés	50.00 €
	Déchets éparpillés	100.00 €
	En contenant étanche	100.00 €
TYPE DE DECHET	Produit inerte	50.00 €
	Produit dégradable	50.00 €
	Produite non dégradable	200.00 €
	Produit chimique	300.00 €
CAS AGGRAVANT	Avec risque de dégradation du sol / sous-sol	250.00 €
	Sans risque de dégradation du sol / sous-sol	150.00 €
	Transport des déchets avec véhicule	200.00 €
	Matériel électroménager ou électronique	100.00 €
	Au-delà d'un volume de déchets de 2m3	1 000.00 €
	Epave véhicule sur le terrain privé	100.00 €
FRAIS DE GESTION		25.00 €

Les différents critères sont cumulatifs et leur somme permet de définir le montant total de l'amende.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'approuver la mise en place d'un tarif d'amende lors des dépôts sauvages commis sur le territoire de la commune,
- d'approuver les montants proposés ci-dessus.

Délib. n° 20/2023 – Aide financière à l’achat d’équipement pour les particuliers en complément de celle accordée par le SMICVAL

Dans le cadre de la réduction des déchets, Monsieur le Maire propose de mettre en place une aide financière aux particuliers pour l’achat d’équipement, en complément de celle déjà accordée par le SMICVAL selon les modalités suivantes :

Objet	Aide financière SMICVAL	Aide financière communale
Achat kit ou tondeuse mulching ou robot tondeuse	50 % du prix d’achat plafonné à 80 €	50 % de l’aide accordée par le SMICVAL
Une seule fois par foyer		

Après discussion, et à l’unanimité, le Conseil Municipal :

- accepte la proposition d’aide financière mentionnée ci-dessus ;
- dit que l’application de cette subvention sera effective à la date d’entrée en vigueur de la présente délibération ;
- dit que pour bénéficier de cette aide, la demande de subvention devra comporter les éléments suivants :
 - Justificatif de domicile ;
 - RIB du bénéficiaire ;
 - Facture d’achat nominative.

La dépense sera mandaté chapitre 65 article 65741.

Délib. n° 21/2023 – Soutien au manifeste contre les plastiques à usage unique et le suremballage

Considérant que d’après le rapport de l’OCDE (Organisation de coopération et de développement économiques) sans coordination locale, régionale et internationale supplémentaire aux actions déjà mises en place à ce jour, la production annuelle mondiale de plastiques triplera entre 2019 et 2060, passant de 460 à 1230 millions de tonnes (Mt). Il en est de même pour la quantité déchets plastiques produite qui passera de 353 Mt à 1014 Mt ;

Considérant que l’urgence sanitaire et environnementale liée à la production, la consommation, et la pollution visible et invisible (air, corps humain, eau, alimentation...) plastique ne fait plus aucun doute. Le plastique est partout et nuit gravement à notre santé et notre environnement ;

La commune de Le Fieu souhaite s’engager avec le territoire, soutenir, signer et relayer auprès des administrés le Manifeste contre les plastiques à usage unique et le suremballage exposé ci-après : **EXIGEZ MOINS D’EMBALLAGES PLASTIQUES à usage unique et de SUREMBALLAGES !** A l’attention des **industries agroalimentaire, hygiène, cosmétiques et détergents** et du secteur de la **grande distribution**,

Nous, habitantes et habitants du territoire, appelons les industries agroalimentaire, hygiène, cosmétiques et détergents et le secteur de la grande distribution, principaux émetteurs d’emballages et de suremballages plastiques, à une DEPLASTIFICATION MASSIVE des produits émis sur le marché.

Alors qu’il n’a jamais été aussi urgent de **RÉDUIRE** la production de plastique, les quantités émises sur le marché n’ont jamais été aussi importantes.

Nous souhaitons **vivre sur un territoire soucieux de son environnement et de ses habitants et dans une société où les plastiques à usage unique et le suremballage, véritables fléaux sanitaires, environnementaux et sociaux, n’existent plus.**

A titre individuel et collectif, nous ne voulons plus porter le coût et la responsabilité d’un emballage et d’un suremballage plastique alors même que des alternatives existent déjà.

C'est pourquoi nous demandons à toutes les entreprises concernées de :

1. **RÉDUIRE MASSIVEMENT et RAPIDEMENT** l'utilisation de **PLASTIQUE**, l'émission d'emballages et de suremballages plastiques.
2. **Arrêter immédiatement** l'émission d'emballages pour lesquels il n'existe pas de filière de traitement déjà opérationnelle et généralisée.
3. **Arrêter de vendre des produits dans des emballages en plastiques destinés à être réchauffés** (micro-ondes, four, etc), nuisant gravement à notre santé, et développer une alternative saine.
4. **Appliquer la loi qui permet aux consommateurs de laisser en bout de caisse leurs déchets d'emballages issus des produits achetés dans l'établissement.**
5. **Proposer des produits en vrac et rendre ce mode de consommation accessible à tout le monde, pour tous les budgets et sur tous les types de produits.**
6. **Développer au plus vite la consigne pour REEMPLOI du verre** (bouteilles, bocaux, contenants verre...).
7. **Proposer systématiquement des contenants et produits alternatifs à côté des produits et contenants à usage unique dans tous les rayons des supermarchés.**
8. **Mettre en place une incitation financière positive en faveur des consommateurs qui utilisent des contenants réemployables pour acheter des produits vendus en vrac et les informer de l'existence de ce dispositif.**
9. **Augmenter et mettre en avant l'offre de produits des producteurs locaux consignés présents en rayon et proposer plus de produits français en vrac.**
10. **Optimiser le conditionnement amont des produits vracs de manière à réduire l'emballage au maximum sur toute leur chaîne de valeur du producteur jusqu'au consommateur.**

ENEZ CONTRIBUER à faire de notre territoire un territoire pilote (vrac, consigne, ...) et rejoignez notre dynamique pionnière.

Le Smicval, syndicat de collecte et de traitement des déchets du Libournais Haute-Gironde, est engagé dans une dynamique de réduction des déchets à l'échelle du territoire. Il travaille à l'émergence d'un écosystème favorable à celle-ci. Le plastique est l'un des flux prioritaires visés. Toutefois, aussi efficaces et ambitieuses que soient ses politiques, leur efficacité restera limitée si vous continuez à émettre du plastique à usage unique sur le marché.

Venez expérimenter et déployer des solutions innovantes sans plastique qui bénéficieront des synergies existantes et à venir et qui permettront d'accélérer la bascule de notre territoire.

Nous invitons tous les territoires, toutes les collectivités de France à se joindre à nous et à se rapprocher du Smicval pour essaimer ce manifeste en le diffusant dans leurs écosystèmes.

Ce Manifeste est le fruit d'un travail collectif coconstruit avec les acteurs du territoire (habitants, élus, associations, ...), porté par le Smicval, syndicat mixte intercommunal de collecte et de valorisation des déchets, pour et avec le territoire.

Ce Manifeste s'adresse aux acteurs des industries agroalimentaire, hygiène, cosmétiques et détergents et du secteur de la grande distribution. Il sera remis plus particulièrement à 10 entreprises signataires du Pacte National sur les emballages plastiques. Ce pacte fixe un certain nombre d'engagements en la matière, conformes à la Loi Anti-Gaspillage pour une Économie Circulaire. Ces entreprises devraient donc être pionnières dans la réduction de l'utilisation de plastique. Selon nous, en mars 2023, ce n'est pas le cas.

CocaCola, Pepsico, Unilever et MARS font partie du TOP 10 des « POLLUEURS PLASTIQUES » dans le monde ou en France en 2022 d'après une analyse de plus de 2 100 000 d'emballages lors de 2 300 audits réalisés dans 87 pays chaque année depuis 2018 et selon une méthodologie établie par l'ONG #breakfreefromplastic

Auchan, Intermarché Les Mousquetaires, Carrefour et groupe Casino ont récemment été mis en demeure de respecter les obligations légales qui s'imposent à eux en matière de devoir de vigilance et de risques liés à

l'utilisation du plastique par ClientEarth, France Nature Environnement, Surfrider Foundation Europe et Zero Waste France.

Danone et Nestlé ressortent dans les deux points précédents.

Décision adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Délib. n° 22/2023 - Remboursement de la SMACL suite à l'orage du 20 juin 2022

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 ;
Vu, le contrat d'assurances « Dommages aux biens » souscrit auprès de SMACL Assurances ;
Vu, les dégradations commises sur les bâtiments communaux suite à l'orage du 20 juin 2022 ;
Considérant l'offre de règlement reçue de la SMACL d'un montant de 123 398,84 € ;

Après discussion, et à l'unanimité, le Conseil Municipal accepte le règlement de 123 398,84 € correspondant au montant de l'indemnité.

La recette sera encaissée au chapitre 75 article 7588.

COMMUNICATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

L'opération « Coup de Pouce » numérique porté par l'association IMAGIN' ACTIONS est relancée. Ce projet a pour but d'équiper gratuitement les retraités bénéficiaires de la CARSAT en dons d'ordinateurs et tablettes numériques. L'installation du matériel ainsi que la formation à domicile sont également prévues.

Commission de contrôle des listes électorales

Cette commission doit être renouvelée tous les 3 ans.

Ont été désignés :

- Sandra BERNARD, représentante du Conseil Municipal ;
- Joffrey DIEGUEZ-JAEN, délégué de l'Administration ;
- Christian BRIOLAIS, délégué du Tribunal de Grande Instance.

Le Conseil Municipal prend acte de la composition de la commission de contrôle pour la révision des listes électorales.

Recensement de la population

Les opérations de recensement de la population se dérouleront du 18 janvier au 17 février 2024. Monsieur le Maire désignera un coordonnateur communal.

Vente de l'immeuble cadastré section ZC n° 79, 171 et 172

La signature du compromis avec la FCC Chassagne a eu lieu le 21 juin 2023.

Commerce

Un compromis de cession du fonds de commerce sera signé le 27 juin 2023.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 10.

La secrétaire de séance,
Sandra BERNARD.



Le Maire,
Michel VACHER.

